



COMPTE-RENDU SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Le quatorze septembre deux mil vingt trois à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE – Catherine VIDAL – Carla AFONSO DA CRUZ - Isabelle BAUDRY - Valérie BOUCHARREL - Thierry LANNES - Eric LIVET - Evelyne LAVENU - Jean-Marc SIMONEAU - Jean-Pierre VERGNE.

Excusé représenté : Julien BARATAUD

Non excusé : Jean-François POUMIER

Catherine VIDAL est désignée Secrétaire de séance.

Date de convocation : 06 septembre 2023

1- Approbation du compte-rendu de conseil municipal du 25/07/2023

Après délibération, le conseil municipal à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve le compte-rendu du 25/07/2023.

2- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Sur proposition de l'ADM19, deux avocats corréziens retraités ont accepté d'exercer cette fonction de référent déontologue pour les élus.

Il est donc proposé, pour les membres du Conseil Municipal de Chanteix, de désigner la personne suivante pour exercer cette mission à savoir :

Martine GOUT : mg@mgdc-avocats.fr

En cas d'absence ou d'impossibilité de sa part, les élus de Chanteix pourront saisir :

Jacques VAYLEUX : j.vay@orange.fr

A chaque saisine, le référent déontologue des élus pourra être rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant (maximal) de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre. Cette indemnité sera versée par la commune.

Le maire précise notamment le nombre préoccupant et croissant de démissions au sein des élus ces dernières années.

Adeline tient à la disposition des élus une procédure de saisine en cas de nécessité.

Après délibération, le conseil municipal à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve la désignation du référent déontologue.

3- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : participation pour les locataires pour l'année 2023

Suite à la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en 2003, la délibération du 17 février 2004 en a fixée les conditions de remboursement par les locataires des logements communaux.

Pour l'année 2023 le montant de cette taxe est de :

(Formule : Revenu cadastral x taux TOM en vigueur = redevance)

ECOLE-Grand logement occupé pendant toute l'année 2023 : $1\,263 \times 10,20\% = 128,83\text{€}$

ECOLE-Petit logement occupé pendant toute l'année 2023 : $986 \times 10,20\% = 100,57\text{€}$

Bâtiment ancienne POSTE – Appartement n°1 occupé depuis le 01.04.2023 :

$1055 \times 10,20\% = 107,61\text{€}$ / $98,94 \times 9/12 = 80,71\text{€}$

Maison Carou :

- Logement occupé pendant toute l'année 2023 : $1383 \times 10,20\% = 141,06\text{€}$

Grange Carou :

- bâtiment occupé pendant toute l'année 2023 : $632 \times 10,20\% = 64,46\text{€}$

Maison Jacquet :

- logement occupé pendant toute l'année 2023 : $941 \times 10,20\% = 95,98\text{€}$

-Commerce occupé pendant toute l'année 2023 : $500 \times 10,20\% = 51,00\text{€}$

Christophe remarque qu'il est surprenant que la taxe attribuée à la grange Carou soit plus élevée que celle du commerce (Maison Jacquet). Adeline précise que les taxes sont basées sur le revenu cadastral.

Après délibération, le conseil municipal à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Le maire a eu à contacter des chanteixois pour des dépôts d'ordures abusifs (en dehors des containers).

Thierry rapporte que le revêtement au sol de l'appartement loué par Mickaël se gondole... Problèmes d'humidité ? Benoît passera vérifier.

Christophe parle du problème de facturation pour l'électricité de Carole (gd appartement Ecole): depuis l'installation d'un compteur linky, il lui est facturé 120€/mois (au lieu de 40) avec un arriéré réclamé de 1800€... à vérifier s'il ne s'agit pas d'une erreur ?

4- Décision de modification PLU et choix du prestataire

Le PLU communal a été approuvé par délibération du 11 juillet 2017. Il convient d'apporter des adaptations au PLU communal.

L'engagement de cette procédure permettra :

- D'adapter et corriger certains articles du règlement afin de faciliter leur compréhension ainsi que l'instruction des demandes d'autorisation,
- D'identifier les bâtiments en zone agricole permettant un changement de destination,
- D'autoriser les annexes et extensions en zone N et A
- De réduire une zone UAt et ouvrir à l'urbanisation d'une zone 2AU de moins de 9 ans pour la réalisation de projets touristiques

- De créer un STECAL pour permettre la réalisation d'un projet touristique
- De créer des STECAL pour rendre constructibles des parcelles
- De réduire une zone Ai au profit d'une zone A pour permettre la réalisation d'une construction nécessaire à l'exploitation agricole
- De supprimer les articles 9 des zones UA et UB et 8 des zones UA, UB et 1AU afin d'assouplir les possibilités de construction
- De reprendre la doctrine CDPENAF relative aux possibilités d'extension des constructions à usage d'habitation en zone A et N

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Le maire précise qu'il n'est pas possible de faire ces modifications sans faire appel à un bureau d'études. Pour cela, il est possible d'obtenir une subvention de 2000€ du Département.

Ces modifications sont à réaliser dans l'urgence du fait de la grande rigidité du PLU actuel, beaucoup de plaintes de propriétaires de la commune.

Jean a contacté 2 bureaux :

- Géoscope à Argentat, qui a réalisé le 1er PLU en 2017 : 8900€
- Dejante à Malemort : 9036€

Le PLU en 2017 avait coûté à la commune 15000€

Il revient au Maire de choisir le prestataire, il soumet au vote ce choix qu'il estime concerner également les élus : le choix arrêté est le bureau Dejante.

Après délibération, le conseil municipal à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide le choix du cabinet Dejante pour la modification du PLU.

5- Décision Modificative du Budget Communal

L'évolution des salaires et des indemnités entraîne des charges qui n'étaient pas prévues.

De plus, les études liées au diagnostic énergétiques de l'école et de l'ancienne poste ayant été suivies de travaux, il convient de réintégrer ces études au compte des travaux réalisés.

Adeline précise qu'il s'agit d'anticiper ces modifications afin de les intégrer au budget.

Le maire est heureux d'annoncer une meilleure situation financière du fait des subventions accordées, et il félicite Adeline qui a su trouver des financements possibles perçus et à venir.

Il sera désormais possible d'effectuer les remboursements d'emprunts avec un solde qui reste positif.

Après délibération, le conseil municipal à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte cette Décision Modificative.

Questions diverses :

Changement volets mairie :

Le choix est fait sur l'entreprise Bordas de Chanteix (après vérification par Christophe sur les différentes taxes sur devis, il s'agit bien d'une taxe à 10%, celles de 5% correspondent à des travaux d'isolation, comme la pose de fenêtres.)

Il serait important de faire réaliser ces travaux avant le mois de janvier (Les allumés)

Le préau, les peintures, la chaudière....

Suite et...fin ?

Jean Marc : l'isolation du préau est finie, les poteaux sont repeints dans la cantine, reste un peu d'électricité à faire. Très bonne efficacité sur le plan acoustique, les enseignantes sont satisfaites.

Une intervention sur la fuite de la chaudière est prévue demain.

Les derniers thermostats de radiateurs seront changés avant la mise en route du chauffage.

Prévoir des devis chez Ulrich Haas et chez Delbos

Prochaine livraison de granulés à prévoir vers décembre, la consommation normale est de 7 tonnes pour 2 mois.

Etat des lieux, convention location BEZ

Il serait envisageable de prévoir des créneaux pour réaliser l'état des lieux avant et après location de la salle. Carole fait le ménage de la BEZ les lundis matins et vendredis après-midis. Adeline et Carole pourraient prendre en charge ces états des lieux chaque semaine.

Il est constaté beaucoup de désordre dans la réserve, notamment la vaisselle, les plateaux, couverts. Tout est mélangé, mal stocké, les choses disparaissent et/ou reviennent, il en manque, pas de soin, et beaucoup d'insatisfaction chez les utilisateurs qui sont parfois exigeants et pas toujours scrupuleux. Le pli a été pris d'utiliser la salle sans toujours la rendre propre. Les associations se renvoient la balle.

Il serait urgent de mettre en place dès à présent et en prévision de la rénovation de la BEZ, une convention avec des règles propres à la disposition de la salle. Trop de personnes disposent des clés de la salle, de la réserve.

Il se pose également la question de l'espace dans la réserve, occupé par Tuberculture. Dans le cas d'un réaménagement, faut-il envisager de les enlever ? Le maire en parlera à Monsieur Jean-François Poumier.

Il se pose aussi la question des tables prêtées, qui ne reviennent pas toujours ou tard, faut-il pratiquer un prix de location bien que le matériel soit vétuste ? 20€ pour les particuliers quelle que soit la quantité louée et gratuit pour les associations.

Il est convenu qu'une réunion sera proposée aux associations afin d'évoquer cette nouvelle convention avec les points cités plus haut. (État des lieux, prêt, matériel...)

Point ALSH Lou Loubatou

Présentation des chiffres clés :

Participation mairies conventionnées Année 2022 : 843 journées enfants avec un prix journalier de 4.68€ pour la participation fréquentation et 6.197€ pour la participation repas/ménage soit un total de 9169.28 €

Projection avec nouvelle convention Année 2023 : 9.5€ par jour + 1 € participation aux frais de repas soit un total de 8851.50€

- Echanges financiers commune / Lou Loubatou

Facturés par la commune :

- Téléphone / Eau : Abonnement et Consommation : à hauteur de 1/3/ Assainissement : Abonnement et Consommation : à hauteur de 1/3/ Chauffage : à hauteur de 1/3 / Electricité : à hauteur de 1/2 / Produits d'entretien : à hauteur de 1/3 /Maintenance copieur : à hauteur de 1/3, /Analyses denrées : à hauteur de 25%

2022 : 9630.73 €

Au 01.08.2023 : 6655.14€

Facturés par Lou Loubatou:

-Prestation personnel pour garderie et temps méridien/ Prestations CAF périscolaire / Matériel périscolaire

2022 : 7469.04 €

Au 01.08.2023 : 6031.99 €

Jean précise que les mairies avaient un peu tiqué lors de ces informations, ne comprenant pas très bien les calculs proposés, mais qu'après échanges et explications, elles ont dans leur ensemble exprimé leur grande satisfaction sur les qualités et les prestations offertes par le centre de loisirs et l'importance de son existence pour toutes les communes concernées.

Isabelle suggère que la Mairie informe les familles de cette participation aux dépenses pour le fonctionnement du centre de loisirs.

Il sera important de le faire paraître également dans le prochain bulletin (Carla).

Refus de la subvention pour le City Stade.

Il est possible de refaire une demande, les raisons sont semble-t-il un épuisement des subventions dédiées.

Le cimetière

Le maire suggère un engazonnement des allées dans l'ancien cimetière, utiliser une fétuque des prés, cela a été fait dans d'autres cimetières ayant les mêmes problèmes d'entretien, les résultats sont satisfaisants. Il faudra cependant ôter les pierres gênantes pour la tonte. Ce sera fait ce mois de septembre en régie.

L'éclairage

Le problème n'est pas réglé, les lumières restent allumées la nuit dans le haut du bourg et dans le lotissement du Bourdet. Jean Marc assure que les travaux d'électricité sont prévus, il reverra ce qui n'a pas été fait.

Centre de supervision départemental

Adeline envoie demain aux élus la documentation concernant la supervision, les outils proposés, les projets... Ce sera à l'ordre du jour du prochain conseil.

Recensement de la population

Il faut recruter un agent, parmi la population, réfléchir à quelqu'un susceptible de remplir cette fonction.

France Alzheimer

Une invitation est à la disposition des élus pour une projection du film « Mon vieux » au CGR le samedi 23 septembre 2023. Il est question de la maladie d'Alzheimer. À venir retirer au secrétariat.

Les pigeons

Les chasseurs se chargeront de les faire disparaître.

La passerelle de la Borie

Une randonnée est organisée prochainement par St Pardoux l'Ortigier et doit emprunter cette passerelle qu'il serait bon de sécuriser. Grillage à poule sur les planches pour éviter les glissades, rambarde à prévoir ?

Qui le fait ??

Arbre tombé

Un arbre est tombé sur le petit pont vers chez Madame Trarieux. Il faut y aller voir.

Energies renouvelables

Le Maire était hier à une réunion du bureau communautaire concernant les énergies renouvelables. L'état relance une procédure : il serait attribué un montant de 71 000 € aux communes qui s'engageront à changer leurs systèmes de chauffage.

Jean parle aussi de « Process », nouveau système, le « solaire thermique » qui utilise des tubes en verres (inusables) pour capter la chaleur des rayons (du soleil!)

Journées du patrimoine

Pays d'Art et Histoire organise dimanche matin une visite de Chanteix à 11h00.

Les Allumés

Françoise précise que les intervenants et artistes concernés par le projet, sont déjà venus rencontrer les enseignantes et ont pris des relevés, photos pour commencer à élaborer le projet. Une rencontre avec les associations sera à organiser prochainement.

Date du prochain conseil Municipal : le 17/10/2023 à 20h30.

Séance levée à 23h20.